

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	16	17

DATE DE LA CONVOCATION
28/03/2023

DELIBERATION N°
11/03.04.2023

**L'an deux mille vingt-trois
et le trois avril à 17h30**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – HOTEL DE VILLE – NEOULES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. PERO M. VERAN	M. TONARELLI	C.C.C.V.	M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE Mme FERRARO Mme TERMES
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. GIACOMELLI M. PHILIBERT M. ROUSSELET M. VERCOUTRE	

Monsieur GUIOL André, Délégué Titulaire de la CAPV, donne son pouvoir à Monsieur AUDIBERT Eric, Président et Délégué Titulaire de la CAPV.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022
DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE
DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE GINASSERVIS**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021 prévoyant que, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L125-1 et R125-2,

VU l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux, notamment son article 26,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2020 instituant les servitudes d'utilité publique relatives à l'exploitation d'une installation de stockage des déchets non dangereux au lieu-dit « Pied de la chèvre » à Ginasservis,

CONSIDÉRANT que le SIVED NG réalise annuellement un Rapport d'Activité comportant une synthèse des mesures et contrôles réalisés sur l'ISDND de Ginasservis pendant l'année écoulée et, plus généralement, tout élément d'information pertinent sur l'exploitation de l'installation de stockage,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être adressé chaque année au Préfet du Département, au Maire de la commune sur le territoire de laquelle l'installation de traitement des déchets est implantée, à l'Inspecteur des Installations Classées ainsi qu'à la Commission de Suivi de Site,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L125-1 du Code de l'Environnement, ce Rapport sera tenu à la disposition du public au siège administratif du SIVED NG et mis en ligne sur le site internet du Syndicat.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE du Rapport d'Activité 2022 de l'ISDND de Ginasservis,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE le Rapport d'Activité 2022 de l'ISDND de Ginasservis ci-annexé,
DEMANDE sa diffusion auprès des différents partenaires institutionnels suivants :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Maire de Ginasservis,
- Monsieur l'Inspecteur des Installations classées de la DREAL,
- Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, Président de la Commission de Suivi de Site,

DIT qu'un exemplaire sera tenu à la disposition du public au siège administratif du SIVED NG et mis en ligne sur le site internet du Syndicat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

